

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST
5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

FIDAL
2 AV. GEORGES POMPIDOU
29603 BREST CEDEX

V/REF :

N/REF : 74 B 47 / 2004-A-1940

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/08/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-1940,

P.V. d'assemblée du 29/06/2004

Modification de(s) commissaire(s) aux comptes
CONCERNANT LA SOCIETE

A A A LOCATOUR
Société par actions simplifiée
45 RUE DE KERANFURUST
29200 BREST

R.C.S. BREST 300 796 232 (74 B 47)


LE GREFFIER

19 AOUT 2004

A.A.A. LOCATOUR
Société par actions simplifiée
au capital de 572.800 euros
Siège social : 45 rue de Keranfurust
29200 BREST
300 796 232 RCS BREST

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre et le vingt neuf juin, à quinze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au Cabinet FIDAL, Société d'Avocats, 2 avenue Georges Pompidou - 29229 BREST CEDEX 2, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 10 juin 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Didier LAMBERT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La Société SECOB AUDIT, Commissaire aux comptes, est également présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2.859 actions sur les 2.864 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant à l'unanimité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A

-
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
-

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.....

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société SECOB AUDIT et de Monsieur Gilles DONNARS arrivant à échéance, l'assemblée générale décide de nommer la société STERENN, 2 rue Rosemonde Gérard à BREST (29200), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Raphaël LECOMPTE, 2 rue Rosemonde Gérard à BREST (29200) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

La société STERENN et Monsieur Raphaël LECOMPTE ont déclaré accepter leurs fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

